



Questions et réponses à propos de l'Agence des coopératives d'habitation



L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING

Pourquoi une agence?

Dans le budget fédéral de 1995, le gouvernement avait indiqué qu'il transférerait la responsabilité de l'administration de ses programmes de coopératives d'habitation aux provinces. Le gouvernement avait également indiqué qu'il examinerait la possibilité que des tiers jouent un rôle dans la supervision de ces programmes. La Fédération de l'habitation coopérative du Canada (FHCC) y a vu une occasion de créer une agence qui connaîtrait très bien les coopératives d'habitation du Canada et qui serait engagée envers le succès de celles-ci.

Que fait l'Agence?

L'Agence

- remplace la SCHL comme point de contact pour les coopératives d'habitation qui relèvent des programmes fédéraux de coopératives d'habitation à l'Île-du-Prince-Édouard, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique.
- aide les coopératives à comprendre leurs programmes de financement.
- veille à ce que les coopératives respectent leurs accords avec la SCHL.

- aide les coopératives en difficulté et élabore des plans de redressement pour approbation par la SCHL.
- atteint les objectifs et normes de rendement convenus au préalable.
- administre le programme de supplément au loyer de la SCHL.
- administre le programme de soutien au loyer de la SCHL IFLC-2.
- offre un service Web appelé [Coup de Circuit](http://www.CoupdeCircuit.coop) [www.CoupdeCircuit.coop] qui permet aux coopératives de partager leurs pratiques exemplaires et de comparer leurs résultats avec ceux de leurs pairs.

Comment avons-nous obtenu l'Agence?

En 1996, la FHCC a présenté une proposition en vue d'administrer le portefeuille des coopératives par l'intermédiaire d'un organisme indépendant.

Les coopératives ont exercé de fortes pressions contre le transfert des logements sociaux aux provinces, mais n'ont pas pu l'empêcher d'avoir lieu à Terre-Neuve, en

Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, en Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Les coopératives de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard ont continué de relever de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

La FHCC et le gouvernement fédéral ont négocié pendant neuf ans.

La FHCC a constitué l'Agence en vertu de la Loi canadienne sur les coopératives et a nommé son premier conseil d'administration en 2004.

Le 3 mai 2005 la SCHL, au nom du gouvernement fédéral, signait un contrat avec l'Agence en vue de commencer à offrir certains services de gestion du portefeuille en 2006. Cette entente donne à l'Agence la responsabilité de travailler avec les coopératives sous administration fédérale en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard. En 2020, la SCHL a élargi l'entente pour donner à l'Agence la supervision du Programme de soutien au loyer (IFLC-2).

Quand l'Agence a-t-elle commencé ses activités?

Le centre de soutien d'Ottawa a ouvert ses portes le 1er mars 2006. Nous avons commencé à aider certaines coopératives éprouvant des difficultés financières.

Le Centre de service régional de l'Ontario/Î.-P.-É., à Toronto, a commencé ses activités le 8 mai 2006, pour servir les coopératives de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard. Il comprend un bureau satellite à Ottawa pour les coopératives du nord de l'Ontario et d'Ottawa.

Les centres de service régionaux de la Colombie-Britannique et des Prairies ouvraient leurs portes le 11 septembre 2006 à Vancouver et le 14 septembre 2006 à Calgary pour desservir les coopératives de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

Comment l'Agence fonctionne-t-elle?

L'Agence met l'accent sur le service à la clientèle. Pour notre personnel, cela signifie être rapide, avoir une bonne attitude et être disponible pour votre coopérative lorsque vous avez besoin de nous.

L'Agence recueille de l'information au sujet de votre coopérative au moyen de votre Déclaration annuelle de renseignements (DAR), déposée en ligne par votre vérificateur. Des renseignements sur l'état de la propriété de votre coopérative sont recueillis périodiquement par le biais d'une inspection visuelle par un professionnel. Nous examinons tous les renseignements et évaluons la santé et le rendement de votre coopérative. L'Agence vous envoie ensuite un rapport de risques associé à votre coopérative avec des explications connexes. Tant que votre coopérative demeure sous son accord d'exploitation, les employés de l'Agence assurent un suivi personnel si vous êtes à risque d'éprouver des difficultés. Notre objectif est de vous aider à régler vos problèmes dans les plus brefs délais.

L'Agence envoie à votre coopératives trois autres rapports à partir des données figurant dans la Déclaration annuelle de renseignements et dans les documents associés. Le premier est le rapport de conformité annuel, qui vous laisse savoir si votre coopérative ne respecte pas l'entente avec la SCHL et explique comment revenir à une situation de conformité le cas échéant. Le second est le Rapport sur le rendement, qui établit le rendement récent de votre coopérative sur la base de mesures telles que le taux d'inoccupation de votre coopérative comparativement à vos résultats antérieurs et à ceux de vos pairs dans le marché des coopératives. Le troisième rapport sur les données financières en langage simple, transforme les données de vos états financiers vérifiés en rapport facile à lire et illustré à l'aide de graphiques.

Votre coopérative peut consulter tous ses rapports et ses ententes avec la SCHL en accédant au site en ligne du client de l'Agence protégé par mot de passe.



Les coopératives qui n'ont plus d'entente avec la SCHL peuvent recevoir le rapport de risque, le rapport sur le rendement et les données financières en langage simple en s'abonnant au service Bilan de santé annuel de l'Agence.

Si votre coopérative fait partie du Programme de soutien au loyer (IFLC-2) de la SCHL ou fait partie du programme de supplément au loyer de l'Ontario, vous recevrez gratuitement un exemplaire de notre trousse de Bilan de santé annuel.

Que continue de faire la SCHL pour les coopératives des programmes fédéraux?

La SCHL

- réfère les lettres, les appels téléphoniques et les courriels de coopératives à l'Agence pour action
- verse les fonds de subventions aux coopératives
- fournit des fonds spéciaux et des subventions aux coopératives qui sont éligibles
- examine les rapports de l'Agence pour connaître le rendement des coopératives.
- approuve les propositions de redressement de l'Agence pour les coopératives ayant des difficultés financières
- surveille le rendement de l'Agence au niveau de la prestation des services.
- a la responsabilité ultime des programmes fédéraux de coopératives d'habitation, y compris les politiques et les fonds fédéraux pour les coopératives d'habitation en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Les données de ma coopérative seront-elles sécuritaires sur le site Web?

Le système d'information de l'Agence est sur un serveur sécuritaire et est accessible uniquement aux utilisateurs autorisés.

Chaque coopérative a son propre mot de passe, qui peut être partagé avec ses membres ou d'un usage plus restreint, selon la décision du conseil.

Votre coopérative peut protéger ses renseignements personnels en informant l'agence de toute modification de ses coordonnées. De cette façon, les messages et l'information de l'Agence sont envoyés au bon endroit.

À la demande de la personne ressource de votre coopérative, l'Agence réinitialisera votre nom d'utilisateur et votre mot de passe sans poser de question.

Pour recevoir de façon régulière des renseignements sur l'Agence, abonnez-vous au [bulletin électronique](#) et aux nouvelles de l'Agence en visitant [notre site Web](#) et en vous inscrivant.



DERNIÈRE MISE À JOUR JUILLET 2023

